



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 17 du mois de mars à 18h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

Étaient présents : MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, LANDES, LE HENAFF, MITSCHLER, MONNIER-ESTEVE, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.

Procuration(s) : MME FONTES (pouvoir MME NAAM).

Absent(s) excusé(s) : ----

Monsieur SUDRIES a été nommé secrétaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice : 27	
Présents : 26	
Votants : 27	
Pouvoirs : 1	
Excusés : 0	
Quorum : 14	

Date de convocation : 10/03/2023

Date d'affichage : 10/03/2023

DÉLIBÉRATION N° D-2023/06

Objet : Prise en charge de frais d'obsèques

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2223-27 qui dispose que le Maire pourvoit à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance. La commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents mais également pour les personnes décédées dont la situation financière ou celle de leur famille ne permet pas de pouvoir acquitter ces frais.

Considérant le décès de Madame Josette LUGAT née SINGLANDES le 17/09/1921 à Perpignan et décédée le 29 janvier 2023 à l'EHPAD La Chartreuse ;

Considérant l'existence d'un ayant droit lui-même insolvable ;

Considérant la participation du Conseil départemental au titre de l'aide sociale aux frais d'obsèques ;

Vu la situation financière de l'intéressée ;

Vu la nécessité de procéder à l'inhumation du défunt selon les textes et règlements en vigueur ;

Vu le devis établi par la société de Pompes funèbres Saint Jeannaise d'un montant de 2435, 72 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous de :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, LANDES, LE HENAFF, MITSCHLER, MONNIER-ESTEVE, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Accepte la prise en charge des frais d'obsèques de Madame LUGAT à concurrence de la participation du Conseil départemental ;
- Inscrire les crédits correspondants au budget principal à l'article 65888 - Autres charges diverses de gestion courante.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,




Sabine GEIL-GOMEZ